



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.387/2 30 juillet 2013

> FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux PAM

Athènes (Grèce), 10 -12 septembre 2013

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

L'objectif principal de la réunion des Points focaux PAM est d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2012-2013 dans la mise en œuvre du programme de travail et des activités approuvés lors de la 17^e réunion des parties contractantes (Paris, France, février 2012). La réunion examinera également les projets de décision, le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 afin les finaliser en vue de leur soumission à la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes (décembre 2013) pour examen.

Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire proposé pour la présente réunion ont été préparées par le Secrétariat afin d'assister la réunion dans ses délibérations.

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 9h00 le mardi 10 septembre 2013 par la Secrétaire exécutive et coordonnatrice du Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone.

Point 2 de l'ordre du jour: Questions organisationnelles

a) Règlement intérieur pour la réunion des Points focaux du PAM

Le règlement intérieur pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

b) Élection des membres

Sous réserve de la Règle 20 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2(a), la réunion des Points focaux du PAM doit élire parmi les représentants un Président, quatre vice-présidents et un Rapporteur.

c) Adoption de l'ordre du jour provisoire

Sous réserve de la Règle 14 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2(a), l'ordre du jour proposé figurant au document UNEP(DEPI)/MED WG 387/1 et annoté dans le présent document sera proposé pour adoption par la réunion. La réunion examinera et adoptera le calendrier proposé en Annexe du présent document (UNEP(DEPI)/MED WG 387/2).

d) Organisation des travaux

L'ordre du jour annoté provisoire pour la réunion (UNEP(DEPI)/MED WG 387/2) identifie les questions à discuter et les documents connexes. Les documents de la réunion proposent également des mesures à prendre par la réunion des Points focaux du PAM.

Un service d'interprétation en anglais et en français sera assuré durant la réunion. À la fin, les délégués seront invités à examiner et adopter le rapport de la réunion rédigé par le Secrétariat qui sera concis et se focalisera sur les conclusions et les recommandations.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2012-2013

Le Secrétariat fera de brèves présentations soulignant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'exercice biennal actuel. Les présentations par le Secrétariat et les discussions au titre de cet objet à l'ordre du jour seront structurées comme suit :

Introduction

- 1. Gouvernance
 - 1.1. Organismes d'élaboration de politiques et techniques du PAM
 - 1.2. Réalisations juridiques
 - 1.3. Réforme institutionnelle
 - 1.4. Mise en œuvre de l'approche écosystémique
 - 1.5. Plans et stratégies régionales
 - 1.6. Processus globaux et régionaux et événements
 - 1.7. Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée
 - 1.8. Coopération and partenariats
 - 1.9. Questions financières, administratives et de personnel
 - 1.10. Systèmes d'information, communications et activités de diffusion
- 2. Etat de mise en œuvre des thèmes prioritaires dans le Programme-cadre quinquennal
 - 2.1 Gestion intégrée des zones côtières
 - 2.2 Biodiversité
 - 2.3 Contrôle et prévention de la pollution
 - 2.4 Consommation et production durables
 - 2.5 Changement climatique

Le rapport de progrès est composé d'une partie narrative soulignant les résultats, les résultats à moyen terme et les progrès réalisés au cours de cette période en vertu des six thèmes et des informations détaillées concernant les questions juridiques, politiques, financières et administratives. Le rapport sur les réalisations est organisé autour de thèmes et de résultats du programme de travail sur cinq ans (2010-2014) convenu par la CdP16 à Marrakech (2009). Il résume les résultats obtenus ou si elles sont encore en cours, certaines activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du PdT sur cinq ans (2010-2014) les 20 derniers mois. Une évaluation qualitative des réalisations des cibles établies pour l'exercice biennal 2012-2013 complète le Rapport de progrès.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion des Points focaux commente le travail réalisé pour la mise en œuvre du programme de travail adopté par la dernière réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | | |
|---------------------|--|--|
| UNEP(DEPI)/WG.387/3 | Rapport de progrès par le Secrétariat sur les activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2012-2013 | |

Point 4 de l'ordre du jour: Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

La réunion des Points focaux PAM examinera certains sous-éléments tels qu'ils figurent dans l'ordre du jour provisoire : Document UNEP(DEPI)/MED WG 387/1.Corr.1:

4.1 Conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles

La Décision IG.20/1 – « Comité de respect des obligations : amendement aux procédures et mécanismes de respect des obligations, programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 et renouvellement partiel de l'adhésion » adoptée par la CdP 17 a demandé au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre un rapport sur ses activités à la 18^e réunion des Parties contractantes, soulignant toutes les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Le Comité de respect des obligations s'est réuni deux fois en janvier et en juin 2013. Une autre réunion est prévue pour octobre 2013.

Le Président du Comité de respect des obligations fournira des informations fondamentales concernant le travail du Comité. Les Points focaux PAM disposent du « Projet de décision relatif au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations ». Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie par une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---------------------------------------|---|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/4 | Projet de décision relatif au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations | |
| UNEP(DEPI)/ WG.387/Inf.19 | Progrès législatifs et institutionnels dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles sur la base de l'analyse de rapports nationaux soumis par les parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2010-2011 | |

4.2 <u>Formats de rapport sur les mesures pour se conformer à la Convention de</u> Barcelone et ses Protocoles

La Décision IG.20/3 – « Rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles » adoptée par la CdP17 a invité toutes les Parties contractantes à rendre compte des mesures pour respecter les obligations en vertu de la Convention de Barcelone conformément aux articles 26 et 27 ainsi que les articles correspondants des Protocoles de la Convention. Elle demandait également que le Secrétariat finalise le format de rapport sur le Protocole GIZC en étroite collaboration avec l'Unité de coordination, le CAR/PAP et les Parties et le soumette à la 18^e réunion des Parties contractantes pour adoption.

Le « Projet de décision relatif au format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC ».a été mis à la disposition des Points focaux PAM. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | |
|-------------------------|---|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/5 | Projet de décision relatif au format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC |

4.3 Renforcement de la mise en œuvre du Protocole GIZC au moyen de la planification spatiale marine

La Décision IG 20/2 – « Adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019) », adoptée lors de la CdP17 souligne que la planification spatiale marine est un outil majeur pour la GIZC et doit être renforcée et mieux mise en œuvre. Conformément à cette Décision ainsi que la Décision X/29 de la Convention sur la biodiversité adoptée lors de la 10^e réunion de ses Parties contractantes (octobre 2010), il est demandé aux pays de redoubler d'efforts pour appliquer les outils de planification spatiale marine, le cas échéant et conformément aux planifications et stratégies nationales pour une meilleure intégration des objectifs de conservation dans les programmes de développement marins et sectoriels, et dans les plans d'ensemble pour le développement économique.

Le Secrétariat et le CAR/PAP ont développé le « Projet de décision sur le renforcement de la mise en œuvre de la planification spatiale marine ». Ce projet de décision a été partagé avec les Points focaux CAR/PAP.

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie par une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | | |
|-------------------------|--|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/6 | Projet de décision relatif au renforcement de la mise en œuvre de la planification spatiale marine | |

4.4 Approche écosystémique (EcAp)

La Décision IG.20/4 – « mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique : objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier pour la

mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique » adoptée par la CdP 17 a mis en place un Groupe de coordination EcAp et a également demandé aux Parties, au Secrétariat et aux composantes PAM de remplir un programme de travail complet afin d'avancer dans la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée.

Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, deux réunions du Groupe de coordination EcAp, cinq réunions sur le BEE et les Cibles et une réunion du Groupe de correspondance sur les évaluations économiques et sociales ont été organisées.

La troisième réunion du Groupe de coordination EcAp se déroulera le 9 septembre 2013, un jour avant la réunion des Points focaux PAM. Ainsi, le projet de décision peut-être modifié en fonction des recommandations par le Groupe de coordination et la version amendée diffusée aux Points focaux PAM au cours de cette session. Pour la même raison, les discussions sont prévues pour le 11 septembre 2003.

Les Points focaux PAM disposent du « Projet de décision sur l'Approche écosystémique y compris adoption de définitions de Bon état écologique (BEE) et cibles ». Le Secrétariat sera chargé de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---------------------------------------|---|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/7 | Projet de décision relatif à l'approche écosystémique y compris l'adoption de définitions de Bon état écologique (BEE) et de cibles | |
| UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.8 | Rapport de la 1 ^{ere} réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique | |
| UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.9 | Rapport de la 2 ^e réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique | |
| UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.13 | Issue paper on the implementation of pollution control and prevention policies in coherence with ecosystem approach | |

4.5 Plans d'action pour les espèces et les habitats

Les Points focaux CAR/ASP durant leur réunion à Rabat (Maroc) du 2 au 5 juillet 2013 ont proposé des calendriers mis à jour pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines méditerranéennes, le Plan d'action pour la conservation d'espèces d'oiseaux listées en Annexe II du Protocole ASP/DB et la Stratégie pour la conservation du phoque moine en Méditerranée. En outre, ils ont également adopté les recommandations du groupe ad hoc d'experts méditerranéens, nommé en consultation avec les Parties contractantes et les organisations partenaires pertinentes sur le Plan d'action pour la conservation des assemblages obscurs de Méditerranée (grottes marines, canyons, etc.).

Les Points focaux PAM disposent du « Projet de décision relative aux Plans d'action dans le cadre du Protocole sur la diversité biologique, incluant les grottes et les habitats obscurs,

les tortues marines et les poissons cartilagineux », préparé par le Secrétariat et le CAR/ASP.

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie par une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | | |
|-------------------------|---|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/8 | Projet de décision relatif aux Plans d'action dans le cadre du Protocole sur la diversité biologique, incluant les grottes et les habitats obscurs, les tortues marines et les poissons cartilagineux | |

4.6 <u>Identification et préservation des sites d'intérêt écologique particulier en</u> Méditerranée

Le «Projet de décision relative à l'identification et la préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée» a été mis à disposition des Points focaux PAM. Le projet de décision propose une nouvelle ASPIM et l'évaluation de 22 existantes conformément au Protocole ASP/DB, qui a été approuvée par les Points focaux CAR/ASP au cours de leur réunion à Rabat (Maroc) en juillet 2013. Il s'inscrit également sur la Décision IG.20/7 – «Conservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée » et la Décision CDB XI/17 – « Biodiversité marine et côtière : zones marines d'importance écologique ou biologique ».

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---------------------------------------|---|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/9 | Projet de décision relatif à l'identification et à la préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.17 | Rapport de la réunion des Points focaux CAR/ASP | |

4.7 Aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée

Le « Projet de décision sur les amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée » a été soumis aux Points focaux PAM, suite à la proposition de l'Italie lors de la réunion des Points focaux CAR/ASP à Rabat (Maroc) du 2 au 5 juillet 2013 où il a été discuté et adopté.

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---------------------------------------|--|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/10 | Projet de décision relatif aux amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.17 | Rapport de la réunion des Points focaux CAR/ASP | |

4.8 Projet de plan régional sur la gestion des déchets marins

La Décision IG.20/10 – « Adoption du cadre stratégique sur la gestion des déchets marins » adoptée par la CdP17, a demandé au Programme MEDPOL, en étroite collaboration avec les Parties contractantes et en coopération avec les composantes et partenaires PAM pertinents, de préparer un Plan régional sur la gestion des déchets marins dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique ».

Suite à une série de consultations techniques et à la décision des Points focaux MED POL, le Secrétariat et le MED POL ont préparé le « Projet de décision sur le projet de plan régional sur la gestion des déchets marins ».

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---------------------------------------|--|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/11 | Projet de décision relatif au projet de plan régional sur la gestion des déchets marins | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.15 | Document d'information sur les mesures du plan régional sur les déchets marins et l'estimation des coûts de la mise en œuvre des mesures | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.16 | Rapport de la réunion des experts pour examiner le Plan régional sur la gestion des déchets marins, Barcelone, Espagne, 17-18 mai 2013 | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.12 | Rapport de la réunion des Points focaux MED POL | |

4.9 Plan d'action du Protocole « offshore »

La Décision IG.20/12 — « Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole de la Convention de Barcelone concernant la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et des fonds marins et de leur sous-sol » a mis en place un groupe de travail *ad hoc* coordonné par le REMPEC et composé de représentants des Parties contractantes et des observateurs des industries concernées, des représentants des organisations internationales pertinentes et des partenaires PAM afin de préparer une évaluation en profondeur et une analyse des mesures pratiques actuelles en place dans les pays méditerranéens en ce qui concerne les activités offshore en tant que base pour la mesure du progrès vers la mise en œuvre du protocole dans le futur et la préparation d'un Plan d'action.

Le Secrétariat et le REMPEC ont lancé le processus de préparation d'un Plan d'action pour soutenir la mise en œuvre du Protocole « offshore ».

La première réunion du Groupe de travail du Protocole « offshore » a été organisée à La Valette (Malte) les 13 et 14 juin 2013.

Le « Projet de décision sur les actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole offshore » a été fourni aux Points focaux PAM. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie par une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | |
|--------------------------|---|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/12 | Projet de décision relatif aux actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « offshore » |

4.10 <u>Établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois</u> relatives à la Convention MARPOL

Le « Projet de décision sur l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL » a été déposé par la République de Chypre et la France, suite à une réunion informelle sur la mise en place d'un réseau méditerranéen d'agents d'application de la loi en relation à MARPOL, organisée à Palma de Majorque, Espagne, en juin 2013.

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | |
|--------------------------|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/13 | Projet de décision relatif à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL |

4.11 Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée

La 15^e réunion de la CMDD a reconnu le besoin de développement d'une feuille de route par le biais de laquelle les pays méditerranéens peuvent s'engager à mettre en œuvre des mesures et objectifs de CPD abordant les priorités communes de la région pour le développement durable, y compris la réduction de la pollution.

Le « Projet de décision soutenant le développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée » préparé par le Secrétariat et le CAR/PP est à la disposition des Points focaux PAM. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | | |
|---|---|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/14 | Projet de décision relatif au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.21 Rapport de la 15 ^e réunion de la CMDD | | |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.18 | Rapport de la réunion des Points focaux du CAR/PP | |

4.12 Révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)

La 15^e réunion de la CMDD (juin 2013, Malte) a estimé que les processus mondiaux suivant Rio+20, y compris les efforts sur les Objectifs de développement durable, qui intègrent mieux la durabilité, nécessitaient que la Convention de Barcelone révise la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Le Comité de pilotage de la CMDD et le Secrétariat ont préparé le « Projet de décision soutenant la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) » afin de compléter cette tâche.

Le Projet de décision est fourni aux Points focaux PAM. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté : il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | |
|---------------------------------------|---|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/15 | Projet de décision relatif à la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.21 | Rapport de la 15 ^e réunion de la CMDD |

4.13 Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

La Décision IG20/13 – « Gouvernance » de la CdP17, a invité le Comité Directeur de la CMDD à « travailler sur une réforme de la CMDD en particulier au moyen de la révision de sa composition afin d'assurer une plus grande représentativité et favoriser un sentiment d'appropriation par toute la Méditerranée, et au moyen de l'amélioration de son rôle et du renforcement de sa contribution au développement durable et à présenter les résultats pour adoption par les Parties ».

La 15^e réunion de la CMDD (juin 2013, Malte) s'est penchée sur les fonctions de la CMDD.

Le Comité Directeur de la CMDD, avec le soutien du Secrétariat, a préparé le « Projet de décision soutenant la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ».

Le Projet de décision est fourni aux Points focaux PAM. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté : il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail et information | |
|------------------------------------|---|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/16 | Projet de décision relatif à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.21 | Rapport de la 15 ^e réunion de la CMDD |

4.14 Réformes de gouvernance

La Décision IG.20/13 sur la « Gouvernance », adoptée par la CdP17, a demandé au Secrétariat de travailler avec le Bureau afin de revoir les termes de référence du Bureau, préparer une proposition sur la mise en œuvre des résultats de la révision fonctionnelle et sur ses implications sur le budget, travailler sur la finalisation d'un Protocole d'accord concernant les services de secrétariat en soutien à la Convention et d'autres mesures visant à renforcer la gouvernance PAM.

En outre, lors de la CdP17, la Déclaration de Paris a affirmé la résolution des Parties contractantes d'instaurer les conditions pour une gouvernance institutionnelle transparente, efficace et renforcée du PAM par le biais, entre autres, de la poursuite de la réflexion sur

une réforme institutionnelle du système PAM, et a demandé de considérer, lors de la 18^e réunion des Parties contractantes, la réforme institutionnelle du PAM, en prenant en compte entre autres les résultats de la révision fonctionnelle, formulée en étroite coopération avec les Parties contractantes.

Le « Projet de décision sur la gouvernance » est à la disposition des Points focaux PAM et propose entre autres des termes de référence modifiés pour le Bureau, le texte d'un Protocole d'accord avec le PNUE sur les services de secrétariat pour la Convention et la mise en place d'un Secrétariat suite aux discussions et aux conseils du Bureau des Parties contractantes. Il propose également d'autres mesures pour renforcer la gouvernance PAM, conformément aux réflexions engagées au cours de l'exercice biennal. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

À la demande du Gouvernement du Royaume d'Espagne, le document "Proposition de mise à jour du nom du Centre d'activités régionales pour la production propre conformément à son mandat officiel" est aussi soumis aux Points focaux du PAM pour discussion durant la réunion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | |
|--------------------------|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/17 | Projet de décision relatif à la gouvernance |
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/18 | Proposition visant à changer le nom du Centre d'activités régionales pour la production propre afin de réfléter son mandat officiel |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.3 | Rapport de la 75 ^e réunion du Bureau |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.4 | Rapport de la 76 ^e réunion du Bureau |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.5 | Rapport de la 77 ^e réunion du Bureau |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.6 | Rapport de la 1 ^e réunion des Points focaux PAM |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.11 | Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux pour l'environnement, particulièrement pour ceux pour lesquels il fournit le secrétariat ou remplit les fonctions de secrétariat |

4.15 Accords de coopération

La Décision IG.20/13 – « Gouvernance » adoptée par la CdP17 a demandé que le Secrétariat prépare une collaboration formelle avec quelques en consultation avec le Bureau des Parties contractantes, initie une coopération et un partenariat avec d'autres organisations régionales et mondiales concernées, le cas échéant, et présente les résultats pour adoption par la CdP18.

Un accord officiel a été signé avec la CGPM et les projets d'accords avec l'UpM et l'UICN ont été préparés en consultation avec le Bureau pour signature lors de la CdP. Des discussions sont en cours avec le Secrétariat CDB et d'autres organisations.

Les points focaux PAM sont en possession du « Projet de décision sur les accords de coopération » qui faisait partie du Projet de décision sur la gouvernance et qui, suite à la suggestion du Bureau a été préparé en tant que document séparé. Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Documents de travail et d'information | |
|---------------------------------------|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/19 | Projet de décision relatif aux accords de coopération |
| UNEP(DEPI)/WG.387/Inf.20 | Protocole d'accord entre le Programme des Nations Unies en sa capacité de Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le compte de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPF) |

4.16 <u>Règlements, règles et procédures financières applicables à la Convention de</u> Barcelone

La Décision IG20/14 « Programme de travail et budget PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 », adoptée par la CdP17, a demandé à l'Unité de coordination, en consultation avec le PNUE et l'ONUN de développer, pour étude par la CdP18, des règles financières pour la Convention de Barcelone comme prévu dans son article 24.2.

Suite aux discussions et à l'adoption des règlements, règles et procédures financières par le Bureau des Parties contractantes, le « Projet de décision sur les règlements, règles et procédures financières applicables à la Convention de Barcelone » a été préparé par le PNUE et mis à la disposition des Points focaux PAM pour discussion.

Résultat escompté: il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail document | |
|------------------------------|---|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/20 | Projet de décision relatif aux règlements, règles et procédures financiers applicables à la Convention de Barcelone |

4.17 <u>Programme de travail et budget pour 2014-2015 et la nouvelle Stratégie intégrée à moyen terme pour 2016-2021</u>

Le Bureau des Parties contractantes lors de ses 76° et 77° réunions a pris note des explications du Secrétariat concernant l'extension du PdT sur cinq ans d'un an jusqu'en 2015 et du temps pour la préparation de la nouvelle stratégie à moyen terme, qui de son point de vue justifie les propositions. Le Bureau a pris note de l'explication du Secrétariat concernant la préparation du PdT et du budget en prenant en compte les 4 options convenues lors de la première réunion des Points focaux PAM en avril 2013 et a considéré comme justifié la demande du Secrétariat d'étendre le PdT sur cinq ans jusqu'en 2016.

Les points focaux sont en possession du « Projet de décision sur le Programme de travail et le budget pour 2014-2015 et la nouvelle stratégie intégrée à moyen terme pour 2016-2021 », préparé par le Secrétariat avec toutes les composantes PAM.

Le Secrétariat se chargera de la présentation du projet de décision pertinent qui sera suivie d'une discussion.

Résultat escompté : il est attendu que la réunion examine et approuve le projet de décision proposé et s'accorde pour le soumettre à l'examen de la 18^e réunion des Parties contractantes.

| Document de travail | |
|-----------------------------|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/21 | Projet de décision relatif au Programme de travail et budget pour 2014-2015 et à la nouvelle Stratégie intégrée à moyen terme pour 2016-2021 |
| UNEP(DEPI)/MED WG.387/Inf.7 | Financial implementation of MAP Programme and Budget: Project accounts for the 2010-2011 biennium |

Point 5 de l'ordre du jour: Ordre du jour provisoire de la Dix-huitième réunion des Parties contractantes

Le Secrétariat introduira le projet de l'Ordre du jour provisoire de la 18^e réunion des Parties contractantes comme convenu par le Bureau. La réunion sera invitée à décider de l'Ordre du jour provisoire de la 18^e réunion des Parties contractantes.

La délégation turque présentera les idées pour la Déclaration d'Istanbul. Une discussion générale sur le projet de la Déclaration d'Istanbul et le processus pour sa finalisation aura lieu lors de la réunion.

Résultat escompté : il est attendu que la réunion examine et approuve l'ordre du jour provisoire de la 18^e réunion des Parties contractantes. Il est également attendu que la réunion s'accorde sur les principaux éléments du projet de la Déclaration d'Istanbul.

| Document de travail | |
|--------------------------|--|
| UNEP(DEPI)/MED WG 387/22 | Projet d'Ordre du jour provisoire de la 18 ^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone |
| | Projet de Déclaration d'Istanbul (à soumettre par la Délégation turque) |

Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses

Toutes questions liées au Plan d'action méditerranéen qui peuvent être portées à l'attention de la réunion en vertu de cet objet à l'ordre du jour par la réunion ou par le Secrétariat seront discutées dans le cadre de cet objet. Toute proposition concernant cet objet à l'ordre du jour doit être faite durant la session lorsque l'ordre du jour provisoire et ses annotations, y compris le calendrier seront examinés pour adoption.

UNEP(DEPI)/MED WG 387/2 Page 14

Lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire, le Secrétariat n'avait aucune question à soulever sur ce point.

Point 7 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

Lors de sa dernière session la réunion des Points focaux PAM sera invitée à examiner et adopter le projet de rapport sur son travail préparé par le Secrétariat.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

Il est prévu que la réunion soit clôturée par le Président à 18h00 le jeudi 12 septembre 2013.

PROJET DE CALENDRIER

| DATE | PLÉNIÈRE |
|----------------------------|---|
| mardi 10 septembre 2013 | |
| 08.30 - 09.00 | Enregistrement |
| 09.00 – 09.30 | Objet 1: Ouverture de la réunion |
| | Objet 2: Questions d'organisation a) Règlement intérieur b) Élection des membres c) Adoption de l'ordre du jour d) Organisation du travail |
| 09:30 – 11:30 | Objet 3: Rapport de progrès sur les activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2012-2013 |
| 11:30 – 11:45 | Pause-café Objet 4: Questions spécifiques pour examen et suite à donner par la réunion |
| 11:45 – 13:00 | 4.1. Conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles (WG.387/4) 4.2. Formats de rapport sur les mesures pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (WG.387/5) 4.3. Renforcement de la mise en œuvre de la planification spatiale marine (WG.387/6) |
| 13:00 – 14:00 | Pause déjeuner |
| | Objet 4: Questions spécifiques pour examen et suite à donner par la réunion (suite) |
| | 4.5. Plans d'action pour les espèces et les habitats (WG.387/8) 4.6. Identification et préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée (WG.387/9) 4.7. Aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée (WG.387/10) |
| 14:00 – 18:00 | Méditerranée (WG.387/10) 4.8. Projet de plan régional sur la gestion des déchets marins (WG.387/11) |
| | 4.9. Plan d'action du Protocole « offshore » (WG.387/12) 4.10. Établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL (WG.387/13) |
| | 4.11 Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée (WG.387/14) |
| mercredi 11 septembre 2013 | |
| 09:00 - 13:00 | Objet 4: Questions spécifiques pour examen et suite à donner par la réunion (suite) |
| | 4.14 Réformes de gouvernance (WG.387/17 and WG.387/18) 4.17 Programme de travail et budget pour 2014-2015 et la nouvelle Stratégie intégrée à moyen terme pour 2016-2021 (WG 387/21) |

| | 4.12 Révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (MED WG 387/15) |
|-------------------|---|
| | Pause-café 11:30-11:45 |
| 13:00 – 14:00 | Pause déjeuner |
| 14:00 - 17:30 | Objet 4: Questions spécifiques pour examen et suite à donner par la réunion (suite) 4.4. Approche écosystémique (EcAp) (WG.387/7) 4.13 Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)_(WG.387/16) 4.15. Accords de coopération (WG.387/19) 4.16. Règlements, règles et procédures financières (WG.387/20) Pause-café 15:30-15:45 |
| 17:30-18:00 | Objet 5: Ordre du jour provisoire de la 18° réunion des Parties contractantes |
| jeudi 12 septembi | re 2013 |
| 15.00 – 18.00 | Objet 6: Questions diverses Objet 7: Adoption du rapport |
| | Objet 8: Clôture de la réunion |